

Actions du Réseau SOS-Peine de mort

Février 2010

YÉMEN : MM. Shaikh Khalid Nahshal, Mabkhout 'Ali Nahshal et Abduh Muhammad Nahshal

(Source : Amnesty International - UA 028/10)

La Cour suprême du Yémen a récemment confirmé la condamnation à mort de ces trois hommes, qui seraient des partisans de l'opposition. Si ce jugement est ratifié par le président, ils risquent d'être exécutés très prochainement.

Selon les informations reçues, ces trois prisonniers, qui seraient des chefs de file d'Al Islah, parti d'opposition, figuraient parmi 32 personnes inculpées dans l'affaire de l'homicide d'au moins un représentant de l'Etat, tué dans le district de Khayran (Nord du pays) en septembre 2006. A la suite d'un litige concernant les élections locales et présidentielles, un échange de tirs avait eu lieu entre un groupe d'hommes armés et le représentant de l'Etat gouvernant Khayran, qui avait été tué. En 2007, six des accusés ont été condamnés à mort, mais trois ont bénéficié d'une commutation en peine d'emprisonnement en juin 2009, après avoir fait appel. Les 26 autres ont été condamnés à des peines de prison.

Les avocats de ces trois hommes se sont plaints que les procès de leurs clients n'avaient pas été conformes aux normes internationales d'équité. Ils ont notamment indiqué qu'on ne leur avait pas fourni de moyens complets et efficaces de contester les éléments retenus contre eux et que des juges du tribunal avaient été menacés par des proches du fonctionnaire tué. En outre, ils estiment que leurs clients pourraient avoir été pris pour cible parce qu'ils ont soutenu un candidat ayant défié, sans succès, le président en exercice, Ali Abdullah Saleh, lors des élections présidentielles de 2006.

Dans la lettre au Président de la République, nous reconnaissons que le gouvernement a le droit de traduire en justice les personnes soupçonnées d'infractions pénales, mais affirmons notre opposition catégorique à la peine capitale. Nous rappelons que les autorités sont tenues de respecter les normes internationales d'équité relatives aux affaires dans lesquelles un accusé encourt la peine de mort, notamment le droit de solliciter une grâce ou une commutation de peine. Nous exhortons donc le Président à commuer la condamnation à mort prononcée contre ces trois hommes. Enfin, nous l'engageons à commuer toutes les peines capitales non encore appliquées et à instaurer un moratoire sur les exécutions, en vue d'abolir définitivement ce châtiment.

Lettre à :	Copie à :
H. E. General Ali Abdullah Saleh President Office of the President of the Republic of Yemen Sana'a REPUBLIC OF YEMEN	Ambassade de la République du Yémen Chemin du Jonc 19 1216 Cointrin
Fax 00967 127 4147	Fax 022 798 04 65
E-mail : -	E-mail : mission.yemen@ties.itu.int
Port : 1 fr. 80 ct. (courrier A)	Port : 1 fr. (courrier A), 85 ct. (courrier B)

Merci d'expédier les lettres le plus vite possible !

Actions du Réseau SOS-Peine de mort

Février 2010

KOWEÏT : Mme Jakatia Pawa

(Source : Amnesty International - UA 022/10)

La condamnation à mort prononcée à l'encontre de Jakatia Pawa, employée de maison philippine, a été confirmée par la Cour de cassation koweïtienne le 19 janvier dernier. Cette condamnation doit maintenant être soumise à l'émir, chef de l'Etat, pour être ratifiée, ce qui prend généralement entre deux semaines et un mois. En cas de ratification, Jakatia Pawa pourrait être exécutée peu de temps après.

La source indique que Jakatia Pawa a été condamnée à mort le 13 avril 2008 par un tribunal de première instance pour avoir tué la fille de son employeur, âgée de 22 ans, le 14 mai 2007. Sa condamnation a été confirmée en appel le 16 juin 2009. Tout au long de la procédure judiciaire, elle a clamé son innocence. Selon son avocat, il n'y avait aucune preuve dans ce dossier démontrant la culpabilité de sa cliente. Lors d'une audience qui s'est tenue en janvier 2009, elle a affirmé que l'un des membres de la famille de la victime avait peut-être commis ce meurtre parce que cette jeune femme entretenait une liaison avec un voisin.

En vertu de dispositions de la législation koweïtienne adoptées en 2006, les employées de maison sont liées par contrat à un seul « parrain » ou employeur sans aucun changement d'affectation possible, même si celui-ci leur inflige des violences physiques ou les traite de manière abusive, par exemple en retenant leurs gages. En août 2009, la Commission parlementaire des droits humains a proposé un projet de loi prévoyant des peines allant jusqu'à quinze ans d'emprisonnement pour travail forcé, mauvais traitements infligés à des travailleurs et exploitation sexuelle d'employées de maison, entre autres infractions. Ce projet de loi maintient le système de « parrainage », bien que des sanctions soient prévues lorsque les employeurs exploitent à la fois leurs employées et le système lui-même.

Dans la lettre à l'émir, nous reconnaissons que les Etats ont le droit et le devoir de traduire en justice les personnes soupçonnées de crimes violents, mais nous nous disons opposés en toutes circonstances à la peine capitale, qui constitue une violation du droit à la vie. Ainsi, nous l'exhortons à ne pas ratifier la condamnation à mort prononcée à l'encontre de Jakatia Pawa. Par ailleurs, nous rappelons aux autorités la tendance internationale croissante en faveur de l'abolition de la peine capitale, et les exhortons à instaurer, dans un premier temps, un moratoire sur les exécutions, en vue de l'abolition définitive de ce châtimeur, conformément aux recommandations du Comité des droits de l'homme des Nations unies.

Lettre à :	Copie à :
H. H. Sheikh Sabah al-Ahmad al-Jaber Al Sabah al-Diwan al-Amiri al-Safat KUWAIT	Ambassade de l'Etat du Koweït Brunnadernrain 19 Case postale 458 3000 Berne 7
Fax 00965 2539 2163 ou 00965 2243 0559	Fax 031 356 70 01
E-mail : amirsoffice@da.gov.kw	E-mail : info@kuwaitembassy.ch
Port : 1 fr. 80 ct. (courrier A)	Port : 1 fr. (courrier A), 85 ct. (courrier B)

Merci d'expédier les lettres le plus vite possible !